

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3018_CC

TRAVAUX BNG : STATION DU THIVET

DU 21 AOUT 2023 AU 3 NOVEMBRE 2023

ROUTE DES FOURCHES-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-

OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la sté Mastellotto pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 27 juin 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 21 AOUT 2023 AU 3 NOVEMBRE 2023

ARTICLE 1^{er} - ROUTE DES FOURCHES - VOIR PLAN JOINTS-

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations-

La circulation se fera en sens unique voir plan joint (déviation) - de jour et de nuit-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Entreprises autorisées à intervenir sur ce chantier : Mastellotto, Eurovia, Servicad + sous-traitants, Sarlec, Citeos, Fareco, Bouygues ES et Vallois.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté MASTELLOTTA (14 rue Lech Walesa 50120 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

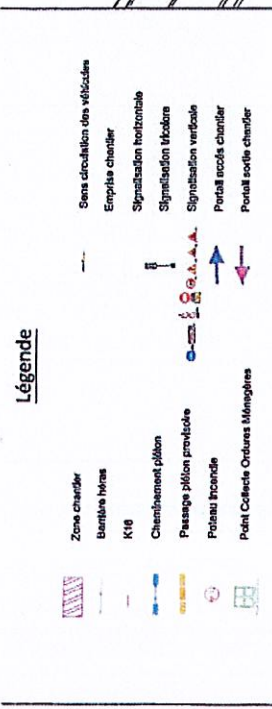
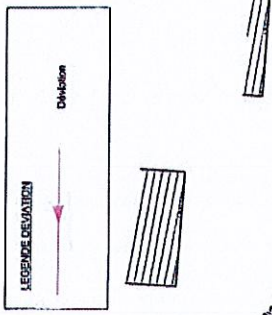
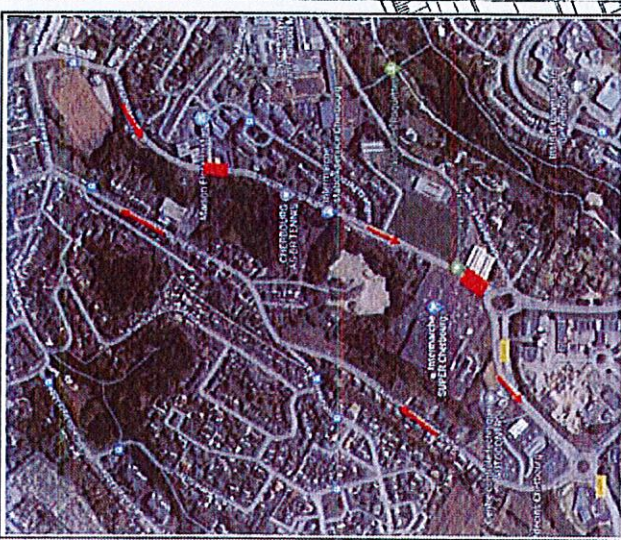
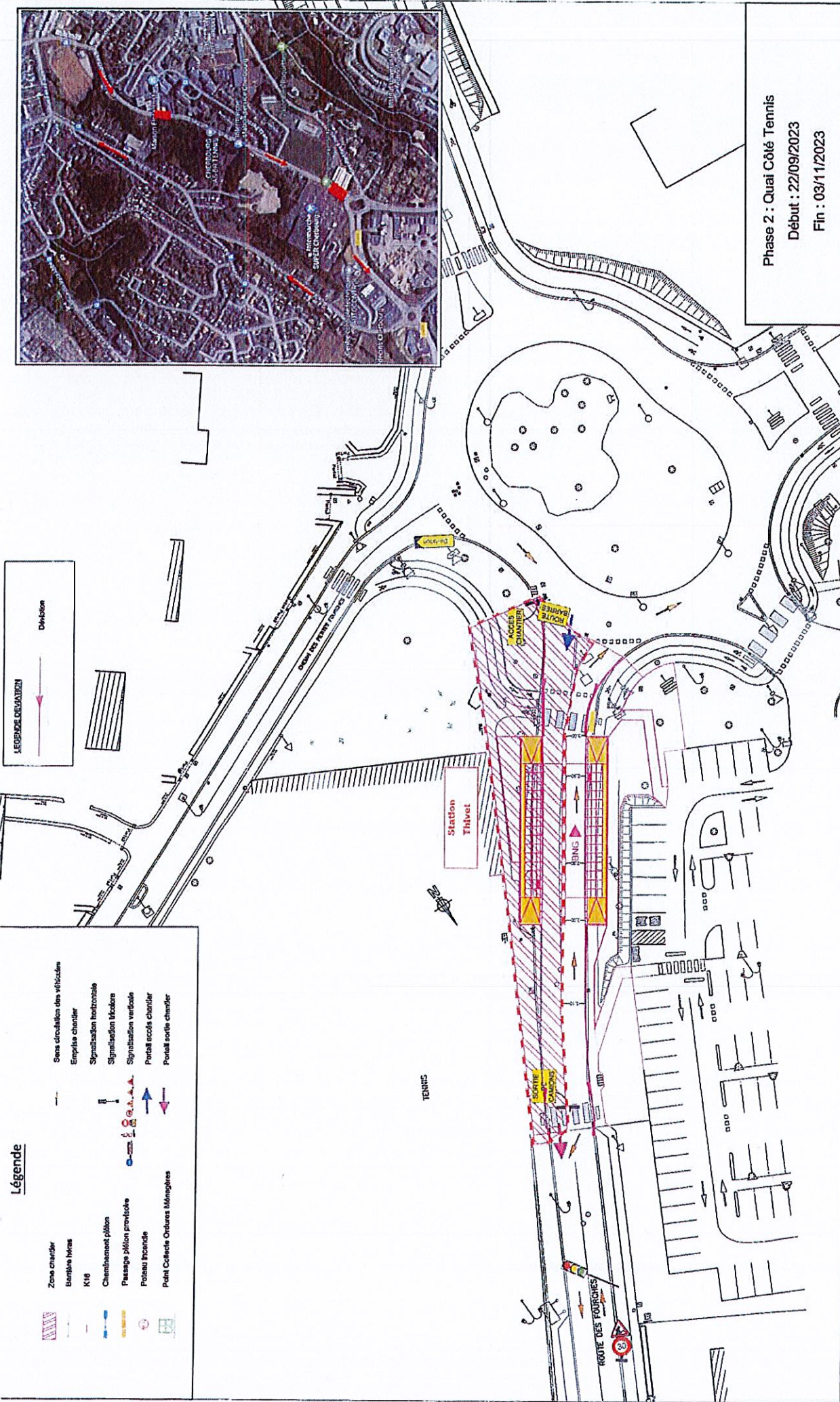
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 juillet 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN**





Phase 2 : Quai Côté Tennis
 Début : 22/09/2023
 Fin : 03/11/2023

BNG - CHERBOURG

PLAN D'EXECUTION
PLAN DE PHASAGE Thivert
 Phase 2 1/500°

EMETTEUR

Projet	BNG	Phase	EXE	Emetteur	EN1	Domaine	PHA	Type de doc	PLA	Localisation	S15	Numéro Doc	1415	Echelle	1/500	Format	A3
Indice																	C

Modifications

Date	Dessiné par	VÉRIFIÉ par	Approuvé par
19/10/2022	ABE	NBS	GMD
03/02/2023	ABE	NBS	GMD
05/09/2023	ABE	NBS	GMD

Première édition
 Mis à jour suite retour ACE
 Mis à jour Planning



Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date : 22/06/2023

Objet : Liste des annexes et des entreprises concernées par la demande d'arrêt

Entreprises concernées par la présente demande d'arrêt :

Groupement titulaire AMU 1 : EUROVIA / MASTELLOTTO / SERVICAD + SOUS TRAITANTS

EPU/SLT : SARLEC / CITEOS / FARECO / BOUYGUES ES

APA : VALLOIS

ANNEXES

- PLAN DE PHASAGES ET DÉVIATION